

1) PLAFONDS DE RESSOURCES :

Composition du foyer	Plafonds de ressources
1 personne	29 435 €
2 personnes	39 309 €
3 personnes	47 271 €

2) CRITERES DE PRIORITE D'ATTRIBUTION :

Les logements seront prioritairement attribués :

- 1) aux personnes âgées de plus de 65 ans et résidant sur la commune depuis plus de 5 ans.
- 2) aux foyers composés d'au moins une personne âgée de plus de 65 ans et résidant sur la commune depuis plus de 5 ans.
- 3) aux personnes à mobilité réduite reconnues par un organisme habilité, sans condition d'âge et résidant sur la commune depuis plus de 5 ans.
- 4) aux foyers dont au moins une des personnes est handicapée sans considération d'âge et résidant sur la commune depuis plus de 5 ans.
- 5) aux personnes âgées de plus de 65 ans et /ou handicapées et résidant sur la commune depuis moins de 5 ans.
- 6) aux personnes âgées de plus de 65 ans et /ou handicapées extérieures à la commune et ayant des enfants domiciliés sur la commune depuis plus de 5 ans.
- 7) aux personnes âgées de plus de 65 ans et /ou handicapées extérieures à la commune et ayant des enfants domiciliés sur la commune depuis moins de 5 ans.
- 8) aux personnes âgées de plus de 65 ans et /ou handicapées extérieures à la commune et résidant sur le territoire de la CCLO.
- 9) aux personnes âgées de moins de 65 ans et résidant sur la commune depuis plus de 5 ans.
- 10) aux personnes âgées de moins de 65 ans et résidant sur la commune depuis moins de 5 ans.
- 11) aux personnes âgées de moins de 65 ans, extérieures à la commune et résidant sur le territoire de la CCLO.
- 12) aux personnes âgées de moins de 65 ans et résidant hors CCLO.

=====